

COMMUNE DE SAINT VICTOR MONTVIANEIX  
Place du 19 avril 1962  
63550 SAINT VICTOR MONTVIANEIX

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 05 juillet 2016**

L'an deux mille seize, le cinq juillet, à 19h30, le conseil municipal de la commune de Saint Victor Montvianeix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FAYET Serge, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membre absent excusé avec pouvoir : 1  
Nombre de membres votants : 9

**Date de la convocation** : 28/06/2016

**PRESENTS** : BLIN Stéphane, BONNOT Marc, BOYER Pascal, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, FAYET Serge, GOUILLARDON Séverine, PERI Sandrine

**POUVOIR** : GIRARD Michel à DUCOURET Dominique

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

DUCOURET Dominique a été élue secrétaire de séance.

**N°39/2016 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE AVEC LE SIEG POUR 2016**

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de la convention de maintenance entretien avec le SIEG accompagnée des éléments constitutifs de la cotisation annuelle. Pour 2016, cette cotisation s'élève à 1 112 € 64T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les trois Procès-Verbaux contradictoires de l'état des biens recensés par le SIEG pour la compétence optionnelle Eclairage Public de l'année 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les trois Procès-Verbaux contradictoires de l'état des biens recensés par le SIEG pour la compétence optionnelle Eclairage Public de l'année 2016.

**ACCEPTE** le montant de 1 112 € 64T.T.C de cotisation pour l'année 2016.

**N°40/2016 OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL - MISE A JOUR DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil présents qu'un texte réglementant la mise à disposition par la municipalité de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX des locaux communaux à des particuliers ou des associations avait été approuvé lors d'un précédent conseil. (Délibération 54/2015)

Un élu souhaite apporter une modification à ce texte.

Après avoir pris connaissance du nouveau texte et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à :

**SIGNER** la convention dite de « D'occupation d'un local communal » tel que annexée à la présente.

#### **N°41/2016 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

**Vu** la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

**Considérant** la nécessité, suite à la démission de Mme MORVAN Gwénaëlle, de supprimer un emploi d'adjoint administratif 1ère classe,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe de non titulaire, à temps complet

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2016

Emploi adjoint administratif 1ère classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée

#### **N°42/2016 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT et notamment son article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial en raison du recrutement d'un(e) secrétaire de maire dans le cadre de la démission de l'agent non-titulaire occupant cette fonction,

- Considérant que les taxes foncières ont été payées sur le budget communal au moins depuis l'année 2012 ;
- Considérant que depuis de nombreuses mandatures, aucune Commission syndicale n'a été créée pour la section de Reviron ;
- Considérant que ce transfert s'inscrit dans le cadre d'un projet communal de mise en valeur des forêts actuellement communales et sectionales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE** de créer un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00.

**AUTORISE** le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget général 2016 de la commune.

#### **N°43/2016 CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de la vacance du poste de secrétaire de Mairie, il est nécessaire de pourvoir à un remplacement momentané pour la bonne continuation du service comptabilité/payé.

Monsieur le Maire propose de signer un contrat à durée déterminée avec Mlle MORVAN Gwénaëlle pour la durée d'un mois correspondant à la période allant du vendredi 1er juillet 2016 au vendredi 29 juillet 2016.

Le présent contrat pourra être renouvelé dans les limites de la durée de la vacance du poste de secrétaire de Mairie.

Mlle MORVAN exercera son activité de secrétaire de mairie à temps partiel soit une durée mensuelle de travail de 52 heures.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat à durée déterminée avec Mlle MORVAN Gwénaëlle pour un remplacement momentané au poste de secrétaire de Mairie

**CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget général de la Commune

**N°44/2016 CONVENTION TELEDECLARATION ET / OU TELEPAIEMENT – SOLIDARITE 1%**

**Vu** l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et, en cas d'accord avec la paierie, de télé-paiement, tels que le Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité de 1%.

L'utilisation de ce site est entièrement gratuite. Il permet de réaliser l'ensemble des opérations de déclarations liées à la contribution de solidarité 1% et de mettre en paiement dès acceptation par le comptable public. Il contribue à la rationalisation des échanges, à la diminution du recours à l'utilisation du papier et à la simplification des démarches.

Pour pouvoir utiliser ce site une convention pour la télédéclaration et le télé-paiement est proposée pour signature entre le comptable public, l'organisme et la collectivité. Le comptable public est d'accord pour mettre en œuvre et signer cette convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de la télédéclaration et du télé-paiement pour les opérations liées au Fonds de Solidarité pour la contribution de solidarité 1%.

**N°45/2016 APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - AUTORISATION A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA**

La loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée qui prend en compte tous les types d'handicap. Elle prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2016 a assoupli les règles applicables au bâti existant et permet de reporter l'échéance sous réserve d'adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un document de programmation financière des travaux à réaliser pour la mise en conformité des bâtiments, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Le propriétaire est libre d'établir son Ad'Ap ERP par ERP ou pour l'ensemble du patrimoine non accessible, par thèmes ou par secteurs géographiques. La durée de réalisation peut varier en fonction des ERP concernés entre 3, 6 et 9 ans.

Le calendrier des actions, leur estimation financière ainsi que la liste des éventuelles dérogations demandées doivent être établis avec la répartition des coûts sur chacune des périodes de l'Ad'Ap.

Ce document doit être validé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité et approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis en Préfecture avant le 26 septembre 2016, suite à l'autorisation de prorogation de dépôt d'Ad'Ap.

Monsieur le Maire présente l'Ad'Ap. Il explique que la démarche de préparation de l'Ad'Ap a été la suivante :

- La Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (CCMT) a établi le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP et de IOP des communes et de la communauté de communes ;
- La commune a analysé l'ensemble des propositions de travaux
- La Commune a regroupé les bâtiments en fonction des projets en cours, du coût d'investissement et des difficultés de réalisation ;
- Le planning a été établi en tenant compte du groupement de commande coordonné par la CCMT sur l'achat de certains équipements ;
- Les bâtiments à enjeux stratégiques ont été priorisés.

L'ensemble des diagnostics ont été présentés à la Commission Intercommunale d'Accessibilité le 9 février 2016. Cet Ad'Ap sera présenté en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 11 juillet 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté et d'autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune,

**AUTORISE** le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda.

#### **N°46/2016 ACCESSIBILITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCMT – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT**

Le Maire rappelle le diagnostic accessibilité établi pour tous les ERP (établissements recevant du public) des communes et de la communauté de communes.

Il rappelle également que la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée qui prend en compte tous les types de handicap.

Pour répondre à cette obligation, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le conseil municipal, dans sa délibération n°27/2016 avait décidé de participer au groupement de commandes avec les communes d'Arconsat, Celles-sur-Durolle, Chabreloche, La Monnerie Le Montel, Palladuc, Sainte-Agathe, Viscomtat, Villore-Montagne et la communauté de communes de la Montagne Thiernoise pour l'achat de fournitures pour la mise en accessibilité des ERP et IOP du territoire et avait accepté que la communauté de communes assure la coordination par convention de groupement de commandes.

Il est demandé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ce marché de fournitures en « procédure adaptée »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement du de fournitures en « procédure adaptée » pour la mise en accessibilité des ERP de la Commune.

#### **N°47/2016 REGIE DE RECETTES– PHOTOCOPIES - TARIFS**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

**Considérant** l'existence d'une régie de Recettes « Photocopies et Topos-guides » permettant d'encaisser régulièrement le produit des photocopies des documents administratifs et que le tarif appliqué en la matière doit être fixé,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de photocopies suivants :

PHOTOCOPIE NORMALE : 0.15 €

PHOTOCOPIE COULEUR : 0.50 €

FAX : 0.30 €

PHOTOCOPIE DE PLAN: 0.50 €  
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ : 2 € 00 + 0.10 € la ligne

**N° 48/2016 OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDITS DECISION MODIFICATIVE N°1  
AU BUDGET GENERAL ET N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Depuis l'adoption du budget primitif général ainsi que du budget primitif eaux et assainissement de la commune lors du Conseil Municipal du 07 avril 2016, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes:

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des recettes nouvelles
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- Effectuer des transferts de crédits en investissement d'une opération à une autre
- Réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

**APPROUVE** sur le budget général la modification budgétaire telle que ci-jointe en annexe à cette délibération

**APPROUVE** sur le budget annexe « Eau et Assainissement » la modification budgétaire telle que ci-jointe en annexe à cette délibération

**N°49/2016 MISE AU GABARIT « GRUMIERS » DE CHEMINS RURAUX ET COMMUNAUX – PROPOSITION DE L'INDIVISION GUIONIN – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n° 23/2016 du 7 avril 2016, le conseil municipal de la Commune de SAINT-VICTOR MONTVIANEIX avait décidé d'autoriser l'indivision GUIONIN à effectuer ces travaux de mise au gabarit « grumiers » de chemins ruraux et communaux et qu'à ce titre une convention serait établie entre la commune et l'indivision GUIONIN ou le groupement forestier familial en cours de création afin de déterminer les modalités de cette mise aux normes.

Monsieur le Maire informe le conseil des difficultés rencontrées par l'indivision GUIONIN pour constituer le dossier des travaux et de demande de subvention.

Afin de l'aider, il est proposé que la collectivité fasse les travaux et demandes de subventions en lieu et place de l'indivision GUIONIN. En contrepartie, l'indivision GUIONIN s'engagera dans une convention à verser une avance du montant total des travaux à la Commune qui lui remboursera ensuite le trop perçu de la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à huit (8) voix pour et une (1) voix contre :

**DECIDE** qu'une convention sera établie entre la commune et l'indivision GUIONIN ou le groupement forestier familial en cours de création afin de déterminer les modalités de financement des travaux de mise au gabarit « grumiers » de chemins ruraux et communaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancée de ce dossier.

**DIT** que l'exécution de cette décision sera soumise à l'accord des services de la trésorerie ainsi que des services de l'Etat.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Néant**

**Séance levée à 22h15**